Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251218-2025_12_220-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2025/12-220

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération D2024/04-044 d'adoption du Règlement budgétaire et financier
Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune de Romagné
Vu la délibération D2025/04-057 d'adoption du budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits :

En section d'investissement, pour prendre en compte la nécessité d'acquérir une chaise ergonomique pour un agent et la nécessité de signer un devis pour des travaux de rénovation de l'éclairage du Guélus :

Imputation	**Montant**
Section d'investissement	
Opération 2024-10, article 2313	- 4 345,00 €
Opération 2025-03, article 21848	+ 535,00
Opération 2022-06, article 2041512	+ 3 810,00

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette décision ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I-&-V)

Affiché le
Transmis en Préfecture le